



CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1^{er} du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra à huis clos dans le respect des règles de distanciation sociale. Le port du masque sera obligatoire durant toute la séance.

Le Conseil Municipal se réunira à huis clos le :
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020
à 20 h 00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Novembre 2020
 2. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet
 3. Adoption du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021
 4. Inscription de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2021
- Questions diverses


Le Maire,
Sandrine JACQUET

Dans l'éventualité où la majorité des membres en exercice ne seraient pas présents et en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du conseil municipal aura lieu 3 jours après, le conseil délibérant alors valablement sans condition de quorum.